Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 029-242900751-20260422-2026_04_062-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU

Pays de Landivisiau
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
séance du 21 avril 2026

Délibération n°2026-04-062

Date de convocation : 15 avril 2026

Conseillers en exercice : 45	Présents : 41	Votants : 44

Désignation du représentant de la CCPL à l'assemblée générale et à l'assemblée spéciale de la SPL Eau du Ponant

L'an deux mille vingt-six, le 21 du mois d'avril à 18 heures, le conseil communautaire de la Communauté de communes du pays de Landivisiau, régulièrement convoqué, s'est réuni au pôle communautaire sous la présidence de M. Henri BILLON, Président.

Présents	M. JEZEQUEL Jean, M. DUFFORT Jean-Philippe, M. MIOSSEC Gilbert, M. BODIGUEL Robert, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, Mme QUÉLENNEC Marie-Françoise, M. POT Dominique, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme GUILLERM Elisabeth, Mme MARTINEAU Gaëlle, M. POSTEC Jean-Luc, Mme CRENN Nadia, Mme AUFFRET Eliane, M. RAMONET Thierry, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, Mme KÉROUANTON Rachel, M. PLOUZANÉ Philippe, Mme MARY Emmanuelle, M. LE SCANF David, M. SALIOU Sébastien, Mme GRALL Marie-Laure, Mme PICART Sophie, M. JEZEQUEL Sébastien, Mme SAINT-BLANCARD Céline, Mme PÉRON Morgane, M. GILET Yves-Marie, M. SAOUT Erwan, Mme BOURMAUD Nadège, Mme GEORGELIN Anne-Catherine, M. POLARD Matthieu, Mme L'ERROL Marion, Mme LEGAL Juliette, M. PINSON CHAGNIOT Estéban, conseillers communautaires M. OGER Thibaut, suppléant de M. MOAL Pierre-Yves, conseiller communautaire
Ont donné procuration	Mme TORRES Sonia à M. BILLON Henri M. GAUNEZ Romain à Mme GUILLERM Elisabeth M. ROPERT Benjamin à Mme AUFFRET Eliane
Absent(s)	M. MARCHAL Thierry

Participe aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : Mme PERON Morgane

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Par délibération n°2021-03-032 du 30 mars 2021, la CCPL est entrée au capital de la SPL Eau du Ponant.

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 029-242900751-20260422-2026_04_062-DE

La SPL Eau du Ponant a vocation à être un outil de gestion de tout ou partie des fonctions attachées au service public de l'eau et de l'assainissement pour les collectivités du Finistère qui le souhaitent et ce, quelle que soit leur taille. En 2025, la SPL comptait 26 collectivités adhérentes, dont la CCPL.

Les statuts de la SPL Eau du Ponant prévoient que tout actionnaire a droit à au moins un représentant au conseil d'administration (1 représentant pour la CCPL).

Selon ces mêmes statuts, la proportion des représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements au conseil d'administration est égale à la proportion du capital détenu par les collectivités territoriales ou leurs groupements, conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales. De ce fait, l'assemblée spéciale réunit les actionnaires de la SPL, qui en raison de leur participation à son capital social, ne disposent pas d'une représentation directe au sein du conseil d'administration.

Il convient donc de procéder à la désignation d'un représentant de la CCPL au sein des assemblées générale et spéciale de la SPL Eau du Ponant, conformément aux statuts de cette dernière.

M. Thierry Marchal, membre à désigner, est invité à quitter la séance et ne prend pas part au vote.

Le conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil communautaire,

Ayant entendu son rapporteur, M. Henri Billon, Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Décide de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.**

- **Procède à la désignation d'un représentant de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau au sein des assemblées générale et spéciale de la SPL Eau du Ponant :**
    - **M. MARCHAL Thierry**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 22 avril 2026.

La Secrétaire de séance,
Morgane PERON.

Le Président,
Henri BILLON.



